

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°26_AT_0351
VILLE D'AUXERRE

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

RUE MONGE

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10 ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu la demande en date du 03/04/2026 émise par CORIANCE demeurant 4 Rue Marguerite Yourcenar 21000 DIJON représentée par Madame Chloé GAUZELIN aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;
Vu l'arrêté n°26_AT_0312 en date du 30/03/2026, portant réglementation de la circulation, du 20/04/2026 au 22/05/2026, RUE MONGE, du ROND-POINT BOULEVZARD DE MONTOIS jusqu'à l'AVENUE CHARLES DE GAULLE (D89A) ;
Considérant que des travaux d'extension du Réseau de Chaleur Urbain rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 07/04/2026 au 22/05/2026 RUE MONGE

Sur proposition du Responsable du service Aménagement de l'Espace Public
;

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté n°26_AT_0312 en date du 30/03/2026, portant réglementation de la circulation RUE MONGE, du ROND-POINT BOULEVZARD DE MONTOIS jusqu'à l'AVENUE CHARLES DE GAULLE (D89A), est abrogé.

Article 2 :

À compter du 07/04/2026 et jusqu'au 22/05/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE MONGE, du ROND-POINT BOULEVZARD DE MONTOIS jusqu'à l'AVENUE CHARLES DE GAULLE (D89A) :

- La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.
- Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°26 AT 0351
VILLE D'AUXERRE

Article 3 :

À compter du 07/04/2026 et jusqu'au 22/05/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE ANATOLE FRANCE, de l'AVENUE DE CHAMPLEROY (D234) jusqu'à l'AVENUE CHARLES DE GAULLE (D89A)
- AVENUE CHARLES DE GAULLE (D89A), de la RUE ANATOLE FRANCE jusqu'au BOULEVARD DE LA MARNE (D234)
- BOULEVARD DE LA MARNE (D234), de l'AVENUE DE PERRIGNY jusqu'au 10
- AVENUE DE CHAMPLEROY (D234), du 62 jusqu'au BOULEVARD DE VERDUN (D234)
- AVENUE DE CHAMPLEROY (D234), du BOULEVARD DE VERDUN (D234) jusqu'à la RUE ANATOLE FRANCE

Article 4 :

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- un panneau "route barrée" à hauteur du n°19 rue Monge
- un panneau "route barrée" à l'angle de la rue Arago et de la rue Monge
- un panneau "route barrée" à l'angle de la rue Ampère et de la rue Monge
- un panneau "route barrée" à l'angle de la rue des Grans Boivins et de la rue Monge
- un panneau "route barrée" à l'angle de l'avenue Charles de Gaulle et de la rue Monge
- un panneau "route barrée à 130m" à l'angle de la rue Arago et de la rue Ampère
- un panneau "route barrée à 120m" à l'angle de la rue Condorcet et de la rue des Grands Boivins.

Article 5 :

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 6 :

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : CORIANCE, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
Responsable du service Aménagement de
l'Espace Public



Gilles TILHET //

CHANTIER



PLAN DE SIGNALISATION

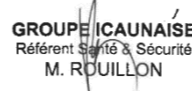
Travaux d'extension de Chauffage Urbain :

SECTEUR NORD – RUE MONGE – du 20/04 au 22/05/2026 **PHASE 2**

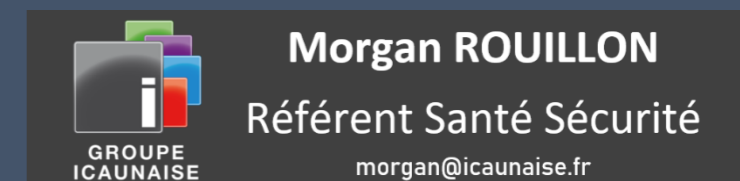


communauté
de l'auxerrois



DATE :	MODIFICATION :	Numéro Affaire :	RÉDACTEUR :	VISA :
20/03/2026	Première émission		Morgan ROUILLON	 GROUPE ICAUNAISE Référént Santé & Sécurité M. ROUILLON

Ce document est la propriété de la SARL Icaunaise de Réseaux Divers. Il ne pourra être divulgué, copié, exploité, même partiellement, sans son autorisation écrite. ART. L. 113-2 alinéa 3 du Code de la propriété intellectuelle.



Situation des travaux :

PHASE 2 – SECTEUR NORD

AUXERRE





RUE MONGE

ROUTE BARRÉE

Depuis rue rond-point Bd Montois jusqu'à Avenue Charles de Gaulle.

Déviation

VIA : Avenue Charles de Gaulle – Boulevard de la Marne – Boulevard de Verdun – Avenue de Champlerois – Rue Anatole France

ZONE DE TRAVAUX PHASE 2

















COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°26_AT_0312
VILLE D'AUXERRE

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

RUE MONGE

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10 ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable de l'UTR en date du 30/03/2026 ;
Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 25/03/2026 ;
Vu la demande en date du 23/03/2026 émise par l'entreprise CORIANCE demeurant 4 Rue Marguerite Yourcenar 21000 DIJON représentée par Madame Chloé GAUZELIN aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;
Considérant que des travaux d'extension du Réseau de Chaleur Urbain rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 20/04/2026 au 22/05/2026 RUE MONGE ;

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 :

À compter du 20/04/2026 et jusqu'au 22/05/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE MONGE, du ROND-POINT BOULEVARD DE MONTAIS jusqu'à l'AVENUE CHARLES DE GAULLE (D89A) :

- La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.
- Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Article 2 :

À compter du 20/04/2026 et jusqu'au 22/05/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- RUE ANATOLE FRANCE,
- AVENUE CHARLES DE GAULLE (D89A),

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°26 AT 0312
VILLE D'AUXERRE

- BOULEVARD DE LA MARNE (D234),
- AVENUE DE CHAMPLEROY ,

Article 3 :

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- un panneau "route barrée" à hauteur du n°19 rue Monge
- un panneau " route barrée" à l'angle de la rue Arago et de la rue Monge
- un panneau "route barrée" à l'angle de la rue Ampère et de la rue Monge
- un panneau "route barrée" à l'angle de la rue des Grans Boivins et de la rue Monge
- un panneau "route barrée" à l'angle de l'avenue Charles de Gaulle et de la rue Monge
- un panneau "route barrée à 130m" à l'angle de la rue Arago et de la rue Ampère
- un panneau "route barrée à 120m" à l'angle de la rue Condorcet et de la rue des Grands Boivins.

Article 4 :

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 5 :

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : CORIANCE, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Laurent BORYCKI 

CHANTIER



PLAN DE SIGNALISATION

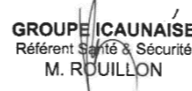
Travaux d'extension de Chauffage Urbain :

SECTEUR NORD – RUE MONGE – du 20/04 au 22/05/2026 **PHASE 2**

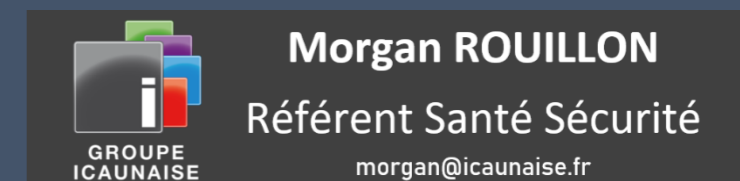


communauté
de l'auxerrois



DATE :	MODIFICATION :	Numéro Affaire :	RÉDACTEUR :	VISA :
20/03/2026	Première émission		Morgan ROUILLON	 GROUPE ICAUNAISE Référént Santé & Sécurité M. ROUILLON

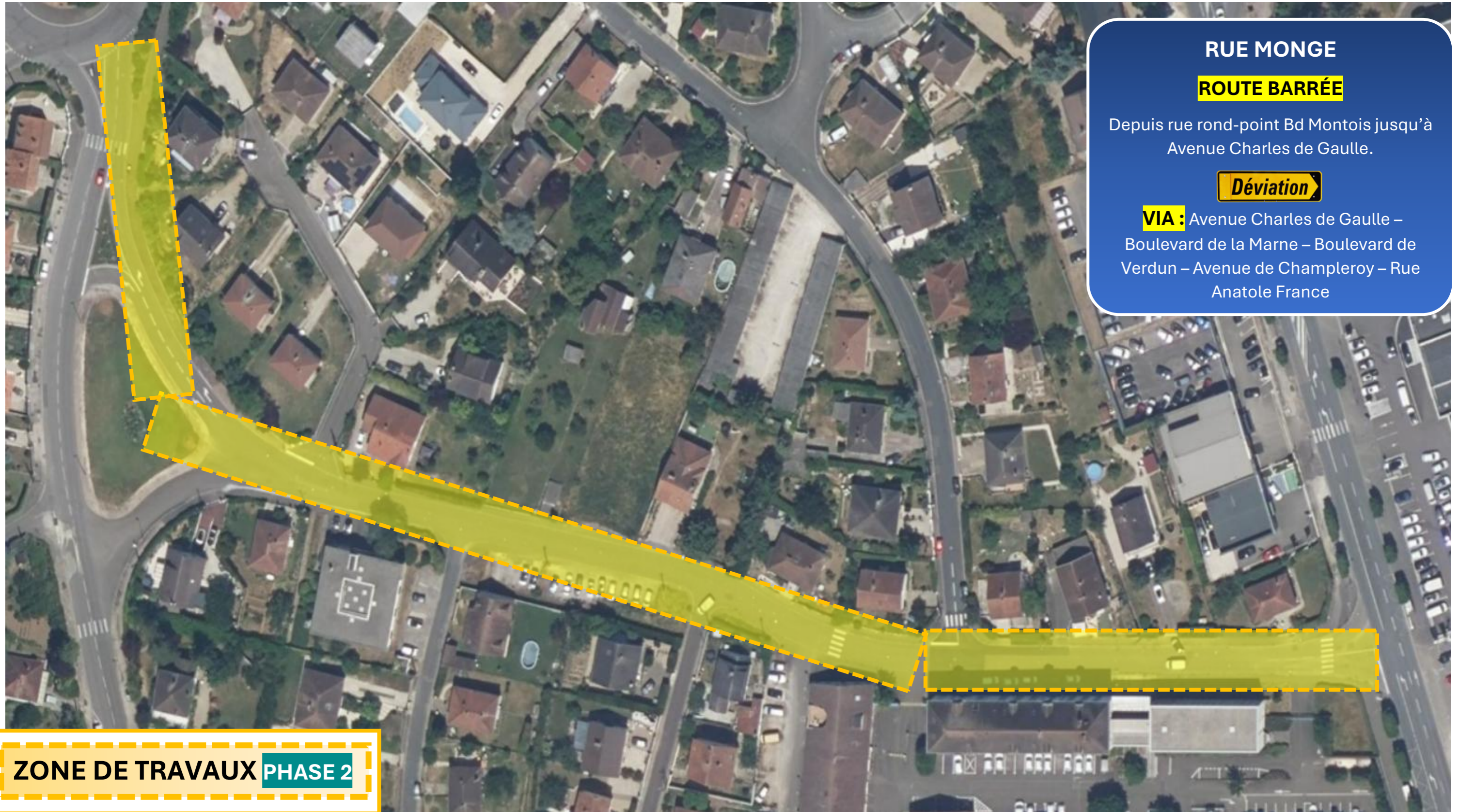
Ce document est la propriété de la SARL Icaunaise de Réseaux Divers. Il ne pourra être divulgué, copié, exploité, même partiellement, sans son autorisation écrite. ART. L. 113-2 alinéa 3 du Code de la propriété intellectuelle.



Situation des travaux :

PHASE 2 – SECTEUR NORD

AUXERRE



RUE MONGE

ROUTE BARRÉE

Depuis rue rond-point Bd Montois jusqu'à
Avenue Charles de Gaulle.

Déviation

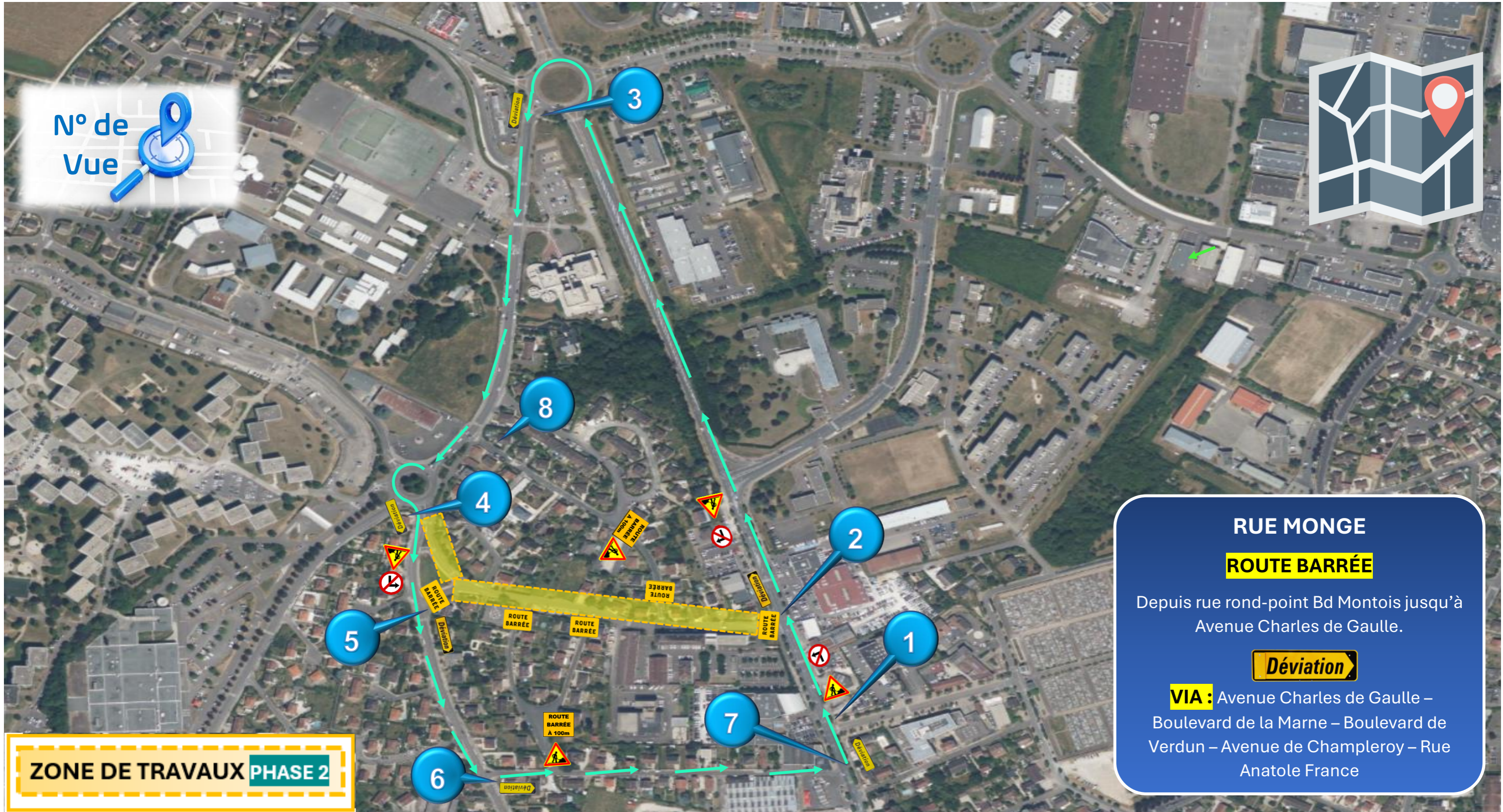
VIA : Avenue Charles de Gaulle –
Boulevard de la Marne – Boulevard de
Verdun – Avenue de Champlerois – Rue
Anatole France

ZONE DE TRAVAUX PHASE 2



RUE MONGE
ROUTE BARRÉE
Depuis rue rond-point Bd Montois jusqu'à Avenue Charles de Gaulle.
Déviation
VIA : Avenue Charles de Gaulle – Boulevard de la Marne – Boulevard de Verdun – Avenue de Champlerois – Rue Anatole France

ZONE DE TRAVAUX PHASE 2



















COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°26_AT_0312
VILLE D'AUXERRE

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

RUE MONGE

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10 ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable de l'UTR en date du 30/03/2026 ;
Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 25/03/2026 ;
Vu la demande en date du 23/03/2026 émise par l'entreprise CORIANCE demeurant 4 Rue Marguerite Yourcenar 21000 DIJON représentée par Madame Chloé GAUZELIN aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;
Considérant que des travaux d'extension du Réseau de Chaleur Urbain rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 20/04/2026 au 22/05/2026 RUE MONGE ;

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 :

À compter du 20/04/2026 et jusqu'au 22/05/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE MONGE, du ROND-POINT BOULEVARD DE MONTAIS jusqu'à l'AVENUE CHARLES DE GAULLE (D89A) :

- La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.
- Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Article 2 :

À compter du 20/04/2026 et jusqu'au 22/05/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- RUE ANATOLE FRANCE,
- AVENUE CHARLES DE GAULLE (D89A),

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°26 AT 0312
VILLE D'AUXERRE

- BOULEVARD DE LA MARNE (D234),
- AVENUE DE CHAMPLEROY ,

Article 3 :

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- un panneau "route barrée" à hauteur du n°19 rue Monge
- un panneau " route barrée" à l'angle de la rue Arago et de la rue Monge
- un panneau "route barrée" à l'angle de la rue Ampère et de la rue Monge
- un panneau "route barrée" à l'angle de la rue des Grans Boivins et de la rue Monge
- un panneau "route barrée" à l'angle de l'avenue Charles de Gaulle et de la rue Monge
- un panneau "route barrée à 130m" à l'angle de la rue Arago et de la rue Ampère
- un panneau "route barrée à 120m" à l'angle de la rue Condorcet et de la rue des Grands Boivins.

Article 4 :

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 5 :

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : CORIANCE, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Laurent BORYCKI 